Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500424-20251208-D_2025_94-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Brielles

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	12	13

Vote
A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 15/12/2025
Et
Publication ou notification du : 15/12/2025

L'an 2025, le 8 Décembre à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Brielles s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DELAHAYE Elisabeth, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 02/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/12/2025.

Présents : Mme DELAHAYE Elisabeth, Maire, Mmes : TRUCAS Lorraine, VALLAIS Peggy, MM : DESDOIGTS Etienne, FOUCHER Emmanuel, GAUDIN Bernard, MAUPILE Patrick, NEVEU Joseph, OISEL Olivier, PIHOURS Arnaud, TRICOT Nicolas

Excusé ayant donné procuration : M. GESLIN Serge à M. TRICOT Nicolas

A été nommé(e) secrétaire : M. TRICOT Nicolas

2025-94 – Aliénation chemin rural - La Selle

Le Maire expose

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT la demande de Monsieur LEGEAI Kévin pour acquérir le chemin desservant la propriété "la selle",

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il dessert que la propriété de la selle,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de lancer l'enquête préalable au déclassement du bien sis la selle du domaine public communal
- **Décide** qu'après le déclassement la parcelle sera vendu à l'euro symbolique et que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Mairie,
Le 11 décembre 2025

Le Maire,
Elisabeth DELAHAYE

MAIRIE de BRIELLES 35370

Le Secrétaire de séance,
Nicolas TRICOT